

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-126 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 825 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF DU CSSCS

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« Le Règlement N°2026-126 décrétant une dépense n'excédant pas 7 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de complexe culturel et sportif du CSSCS » a été adopté par le Conseil des maires le 10 mars 2026 et entrera en vigueur après l'approbation de la Ministre des Affaires municipales.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut consulter le règlement sur le site Web de la MRC : www.montmagny.com/documentation/reglements.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 11 mars 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné.e, Sonia Gagné, greffière-trésorière de la Municipalité de St-Apolline-de-Patton certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le 10^e jour de Mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de Mars 2026.

Sonia Gagné
Signature